



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2024/008**

**Du jeudi 25 janvier 2024**

### **Fixant les modalités de règlement des conventions passées pour les sessions de formation avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91)**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les conventions passées avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91) pour les sessions de formation relatives aux gestes des premiers secours selon le calendrier établi,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER des conventions pour les sessions de formation avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91) située à BP 238 91007 EVRY CEDEX selon le calendrier établi comme suit :

- Les vendredis 22 mars, 31 mai et 8 novembre 2024 :  
GQS Alerter Masser et Défibriller,
- Les vendredis 5 avril et 27 septembre 2024 :  
Présentation des Gestes Qui Sauvent,
- Les samedis 27 avril et 12 octobre 2024 :  
Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1),
- Les mardis 4 juin et 17 septembre 2024 :  
Manipulation des extincteurs,

**ARTICLE 2** : L'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC91) s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour les sessions de formation ci-dessus définies.

2024/

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes à ces conventions soit 2 050 € TTC se décomposent comme suit :

- Les vendredis 22 mars, 31 mai et 8 novembre 2024 :  
GQS Alerter Masser et Défibriiler,  
150€ TTC, pour 15 personnes pour une demi-journée,
- Les vendredis 5 avril et 27 septembre 2024 :  
Présentation des Gestes Qui Sauvent,  
150€ TTC, pour 15 personnes pour une demi-journée
- Les samedis 27 avril et 12 octobre 2024 :  
Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1),  
400 TTC, pour un groupe de 6 à 10 personnes pour une journée
- Les mardis 4 juin et 17 septembre 2024 :  
Manipulation des extincteurs,  
250€ TTC, pour un groupe de 6 à 10 personnes pour 2h00,

Elles seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 25 janvier 2024.

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité  
Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **01 FEV. 2024**

Publié le : **01 FEV. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

